

Statuts des Equipes d'Animation Pastorale (E.A.P.)

☞ Textes de référence du Magistère :

" Participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Eglise. Dans les communautés ecclésiales, leur action est si nécessaire que sans elle l'apostolat des pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet (...) En apportant leur compétence, ils rendent plus efficace le ministère auprès des âmes de même que l'administration des biens de l'Eglise" (Décret sur l'Apostolat des laïcs, § 10).

" § 1. Au pouvoir de gouvernement qui dans l'Eglise est vraiment d'institution divine et est encore appelé pouvoir de juridiction, sont aptes, selon les dispositions du droit, ceux qui ont reçu l'ordre sacré.

§ 2. A l'exercice de ce pouvoir, les fidèles laïcs peuvent coopérer selon le droit". (C.I.C., can. 129).

" Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Evêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit " (C.I.C., can. 519).

Texte des Orientations pastorales diocésaines

(Octobre 2016) :

Orientation pastorale n° 8 :

Création de nouvelles E.A.P. dans les " communautés locales " où il n'en existe pas encore et élaboration de statuts pour l'ensemble des E.A.P.

- Une communauté locale est un groupe de paroisses (actuels groupements paroissiaux), qui forme un ensemble humain suffisamment 'etoffé' où l'Eglise vit sa mission en proximité avec les gens en étant capable de proposer les trois dimensions de la mission pastorale : catéchèse, célébration des sacrements et partage fraternel, surtout avec les plus pauvres. La Communauté locale est animée par une Equipe d'Animation Pastorale qui collabore avec les curés in solidum, particulièrement avec celui d'entre eux qui est en charge de la visiter.

- Dans les trois années à venir, des Equipes d'Animation Pastorale seront créées dans les Communautés Locales où il n'en existe pas encore.

- Durant l'année pastorale 2016-2017, après un travail en conseil presbytéral, l'évêque promulguera les Statuts des E.A.P.. Dans chaque E.A.P., un 'coordonnateur' sera nommé pour trois ans. Il sera chargé d'assurer au quotidien le lien avec les curés.

I. Les Communautés Locales

Article 1 - La plupart des petites paroisses, actuellement, ne peuvent vraiment prétendre à former une Communauté chrétienne. Ce n'est qu'en se regroupant que des paroisses peuvent réellement former une Communauté chrétienne, désignée sous le nom de **Communauté locale**.

Article 2 - Les critères pour déterminer une Communauté Locale sont les suivants :

— Un ensemble de clochers qui a sa cohérence sur le plan des relations humaines (vie sociale et économique, associations, facilité de communication, etc.) ;

— une communauté chrétienne qui a les moyens humains et la volonté d'assumer les tâches fondamentales suivantes : annoncer l'Évangile

à tous, catéchiser les enfants, préparer et célébrer les sacrements, visiter les personnes âgées, isolées, handicapées ou malades, visiter les familles en deuil et célébrer les sépultures) ;

— une communauté chrétienne ayant la capacité et la volonté de prendre des initiatives pastorales et missionnaires pour que l'Évangile soit annoncé et porte du fruit ;

— une communauté chrétienne au sein de laquelle quelques personnes sont susceptibles de faire partie d'une Équipe d'Animation Pastorale sous la conduite d'un curé ou des curés *in solidum*, pour le suivi de la Communauté locale et le lien avec les autres communautés d'un ensemble plus vaste, appelé *Espace missionnaire*.

Ces critères sont à pondérer les uns par les autres, sans en absolutiser l'un ou l'autre.

II. Définition de l'Équipe d'Animation Pastorale (E.A.P.)

Article 3 – Pour le suivi et l'animation d'une Communauté Locale ainsi que pour coordonner les liens avec les autres communautés d'un Espace missionnaire, les prêtres portant solidairement la charge pastorale (curés *in solidum*) appellent 3 à 5 personnes qui forment l'**Équipe d'Animation Pastorale**.

Article 4 – Issus de la Communauté locale – dont ils ne sont pas d'abord les représentants –, les membres de l'Équipe d'Animation Pastorale reçoivent une mission qui les situe avec les curés et sous leur conduite comme envoyés au service de cette communauté.

Article 5 – L'Équipe d'Animation Pastorale ne remplace pas les prêtres. Elle appelle bien plutôt leur présence et leur ministère pour que soit pleinement assurée la charge pastorale : présider à l'annonce de l'Évangile, à la célébration des sacrements, en particulier l'Eucharistie et la Réconciliation, et à la communion fraternelle en Église.

III. Mission de l'Equipe d'Animation Pastorale

Article 6 – Les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale portent ensemble, avec les curés et sous leur conduite, le souci de la vie chrétienne de la communauté dans ses diverses dimensions : annonce de l'Evangile, célébration des sacrements et service de la communion fraternelle.

Article 7 – Les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale ont pour mission de veiller, avec les curés, à la prise en charge par des baptisés des différents services nécessaires à la vie de la Communauté. Ils n'ont pas à tout faire eux-mêmes.

Article 8 – Ils veillent à ce que l'Eglise se rende proche, dans la diversité des situations rencontrées, des personnes présentes sur un territoire (classes d'âges, professions, situations sociales, etc.), en étant particulièrement attentifs à ceux qui vivent différentes pauvretés, dont la plus grande est la détresse spirituelle.

Article 9 – Avec la fraternité des prêtres, particulièrement avec les curés in solidum, et avec les laïcs qui exercent des responsabilités (catéchèse, liturgie, finances, etc.), ils veillent au lien de la Communauté avec les autres Communautés locales de l'Espace missionnaire.

Article 10 – Ils assurent un contact clairement identifié afin que toute personne sache à qui s'adresser pour des renseignements concernant les propositions pastorales (catéchèse, préparation aux sacrements, funérailles, etc.)

IV. Composition de l'Equipe d'Animation Pastorale

Article 11 – L'Equipe d'Animation Pastorale est composée de 3 à 5 personnes :

— des hommes et des femmes reconnus pour avoir une réelle vie chrétienne, le sens de la communion et de la mission ecclésiales et capables de prendre des initiatives ;

— des hommes et des femmes de relation, ayant un certain sens de l'écoute, du dialogue, de la discrétion et du travail en équipe ;

— des hommes et des femmes dont les engagements divers (professionnels, associatifs, syndicaux, politiques) et la situation familiale n'empêchent pas qu'ils soient reçus favorablement par l'ensemble de la population.

— des hommes et des femmes prêts à donner du temps au service de l'Eglise, à participer aux différentes rencontres de l'Equipe, de la Communauté, à des rencontres diocésaines et à suivre les formations qui leur sont proposées.

Ces critères dessinent sans doute une sorte d'idéal. Ils sont à pondérer les uns par les autres sans en absolutiser l'un ou l'autre.

Article 12 – Les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale sont choisis, appelés et nommés par le curé ou les curés *in solidum*, après consultation de la Communauté Locale et après l'approbation de l'Evêque.

Article 13 – Chaque membre de l'Equipe d'Animation Pastorale reçoit une Lettre de mission signée du curé modérateur. Une copie de la lettre sera envoyée par le curé à l'Evêque. L'envoi en mission de l'Equipe se fait lors de la célébration d'une messe dominicale présidée par le curé modérateur ou un autre curé *in solidum*.

Article 14 – Les membres de l'Equipe d'Animation sont nommés pour un mandat de 3 ans, renouvelable deux fois. Une dérogation pourra, exceptionnellement, être accordée par l'Evêque pour un mandat supplémentaire.

Article 15 – En cas de changement de curé ou du curé modérateur pour les fraternités de curés *in solidum*, l'Equipe d'Animation Pastorale reste en place pendant l'année qui suit l'installation du nouveau curé. A l'expiration de ce délai, le curé peut, soit confirmer les membres de l'Equipe pour la fin de leur mandat, soit mettre fin à leur mandat.

Article 16 – Le mandat d'un membre cesse par fin de mandat, démission, déménagement, ainsi que par décision du curé ou des curés *in solidum*, après constatation d'absences répétées aux réunions ou d'autres motifs graves – l'Evêque ayant préalablement donné son accord. Chaque nouveau membre est personnellement nommé pour un mandat complet de 3 ans, renouvelable deux fois.

V. Fonctionnement de l'Equipe d'Animation Pastorale

Article 17 – L'Equipe d'Animation Pastorale se réunit au moins toutes les trois semaines, sous la conduite du curé ou d'un curé *in solidum* chargé de suivre la Communauté Locale. Elle pourra cependant se réunir sans le curé si celui-ci est ponctuellement empêché.

Article 18 – Le curé *in solidum* chargé du suivi habituel de la Communauté Locale et donc aussi de l'Equipe d'Animation Pastorale n'exercera cette fonction que pour un temps limité (par exemple trois ans).

Article 19 – Chaque réunion de l'Equipe débutera par la prière d'un Office de la Liturgie des Heures.

Article 20 – Un cahier de présence et de compte rendu de la réunion sera tenu à chaque rencontre, afin d'assurer le suivi des questions traitées. Les membres de l'Equipe s'organiseront pour assurer l'animation et le secrétariat des séances pour une période déterminée (par exemple un an), ainsi que pour prévoir la date des rencontres et l'ordre du jour.

Article 21 – Les membres de l'Equipe d'Animation Pastorale pourront se répartir, mais sans aucune sorte d'exclusivité, le suivi de tel ou tel aspect de la vie de la Communauté Locale, à condition cependant qu'ils en rendent compte entre eux et aux curés. Cette répartition sera revue lors de la relecture de fin d'année pastorale.

Article 22 - Il est souhaitable que les curés *in solidum* réunissent l'ensemble des Equipes d'Animation pastorale, au minimum une fois par an, une journée entière, pour partager leurs expériences et les questions, ainsi que pour un ressourcement spirituel.

Article 23 – Tous les trois ans ou lors d'une visite pastorale de l'évêque, l'Equipe d'Animation Pastorale se réunit avec l'ensemble des curés *in solidum*, en présence de l'évêque et du vicaire général pour une relecture et une évaluation de son travail.

Article 24 – Les curés *in solidum* choisiront et appelleront parmi les membres de l'Equipe un Coordonnateur dont la mission consistera essentiellement, au nom de l'Equipe, à faire le lien permanent avec eux ou plus

précisément avec celui d'entre eux chargé du suivi de la Communauté Locale et de l'Equipe. La durée de mission du Coordinateur sera de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 25 – Les frais de déplacement seront pris en compte (abandon de frais ou remboursement) pour les trajets au-delà du périmètre de la Communauté locale.

VI. Formation et ressourcement spirituel des Equipes d'Animation Pastorale

Article 26 – Tous les membres des Equipes d'Animation Pastorale du diocèse seront invités à participer à une Récollecion, avec les prêtres, les diacres et les responsables des Services pastoraux diocésains, le mardi de la Semaine Sainte, avant la célébration de la Messe chismale.

Article 27 – Le Service diocésain de Formation proposera chaque année une journée de formation pour les membres des Equipes d'Animation Pastorale. A la demande des curés, il pourra organiser des temps de formation décentralisés, dans chacun des Espaces missionnaires.

Article 28 – Une attention particulière sera accordée à la dimension spirituelle de l'activité des Equipes d'Animation Pastorale (prières, récollecion, partages de la Parole de Dieu) pour aider les membres des Equipes à vivre leur service pastoral dans un esprit de foi, d'espérance et de charité, en développant le sens ecclésial de leur mission.

Fait à Tulle, le 19 mars 2017,
en la solennité de saint Joseph

Par mandement,

Evêché de Tulle
Le Chancelier

Mgr Louis THOMAS
Chancelier



Francis BESTION
Evêque de Tulle